

LE SIAO

LOIRE

OBSERVATOIRE

**ACCES A L'HEBERGEMENT ET AU
LOGEMENT DES PERSONNES SORTANT DE
DETENTION DANS LA LOIRE**

Note d'observation du SIAO 42

Janvier 2022



Cette note d'observation est rédigée dans le cadre d'un partenariat, en cours de définition, entre le SIAO et le SPIP de la Loire.

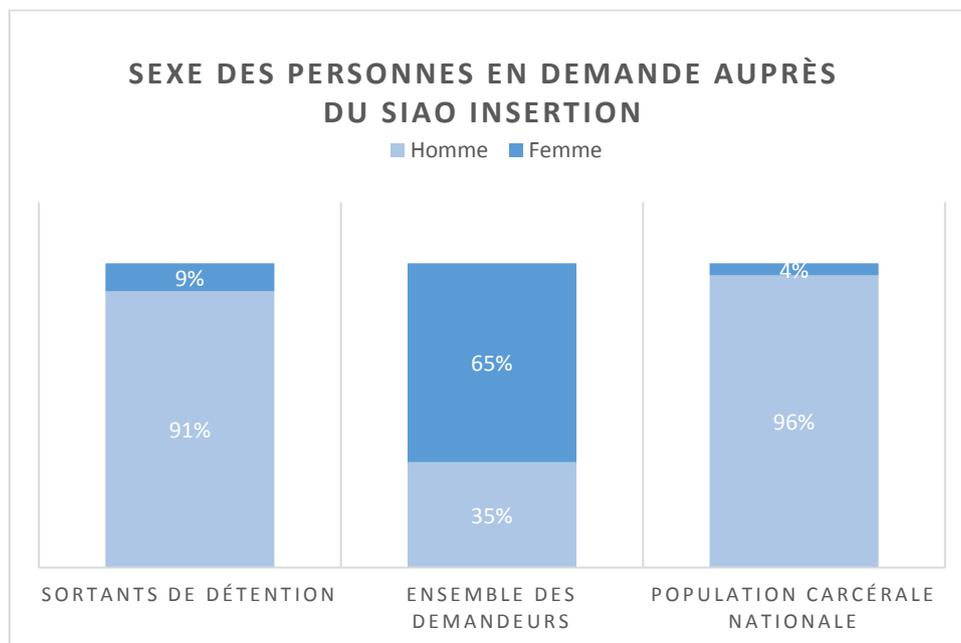
Elle a pour objectifs **d'avoir une première vue statistique sur les profils des personnes sortant de détention parmi les publics du SIAO et d'analyser la prise en charge de ces personnes.** Comment et vers où sont-elles orientées par le SIAO ? Quelles sont les pratiques intéressantes sur le département ? Y-a-t-il des freins à une prise en charge adaptée et quels sont-ils ? Quelles pistes d'amélioration pourraient être envisagées ?

Les caractéristiques principales des demandeurs :

La population étudiée dans cette note regroupe les 130 personnes sortant de centre pénitentiaire ayant réalisé une demande auprès du SIAO insertion entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021. Elle regroupe des personnes incarcérées en milieu fermé (maison d'arrêt de Saint-Etienne ; centre de détention de Roanne ; centres pénitentiaires d'autres départements) ainsi qu'en milieu ouvert, avec une large majorité de personnes issues de milieu fermé (91% du total).

Le sexe et l'âge :

Parmi les personnes sortant de détention en demande auprès du SIAO insertion, on observe une **large surreprésentation des hommes puisqu'ils représentent 91% de l'effectif total** contre 65% de l'ensemble des demandeurs auprès du SIAO (tous profils confondus) et 48% de la population générale de la Loire. **Cette tendance est tout à fait cohérente avec le sex ratio observé au sein de la population carcérale au niveau national** même si les proportions ne sont pas totalement identiques. En effet, au niveau national, on retrouve 96% d'hommes parmi la population carcérale¹. Cette légère différence peut s'expliquer par les caractéristiques du centre de détention de Roanne qui dispose d'un nombre de places pour les femmes plus élevé que la moyenne nationale.



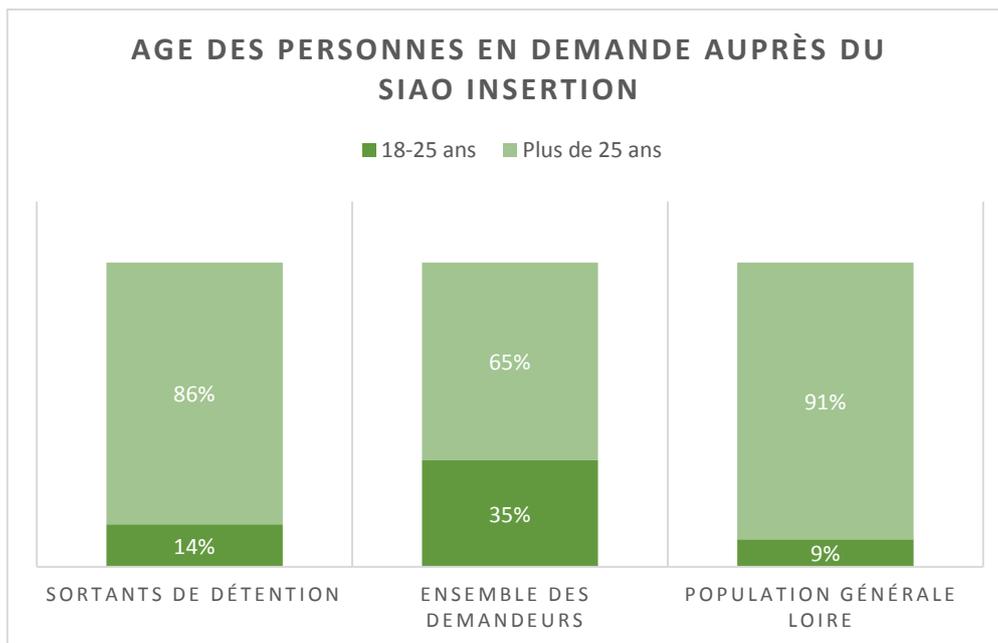
Lecture : Entre 2020 et 2021, 91% des personnes sortant de détention en demande auprès du SIAO insertion étaient des hommes.

En ce qui concerne l'âge de ces demandeurs, on observe une **légère surreprésentation des jeunes de 18 à 25 ans qui reste tout de même beaucoup moins marquée que pour l'ensemble des demandeurs auprès du SIAO insertion**. Encore une fois, cette réalité ligérienne est en cohérence avec la tendance nationale puisque 20% de la population carcérale nationale a moins de 25 ans² même si les proportions ne sont pas tout à fait identiques.

¹ Observatoire International des Prisons, *Chiffres nationaux sur les personnes incarcérées* [en ligne]

<https://oip.org/en-bref/qui-sont-les-personnes-incarcerees/>

² *Ibid*



Lecture : Entre 2020 et 2021, les jeunes de 18 à 25 ans représentaient 35% de l'ensemble des demandeurs auprès du SIAO insertion.

L'importance des problématiques d'addiction et psychiatriques :

L'observatoire du SIAO 42 n'est actuellement pas en mesure de produire des statistiques sur les troubles psychiques et les addictions des personnes en demande auprès du SIAO insertion. Cependant, l'ensemble des travailleurs sociaux du SIAO ou travaillant avec les personnes sortant de détention font état de **l'importance des problématiques d'addiction et de troubles psychiques, notamment psychiatriques, pour ces personnes.**

Ces observations de terrain sont totalement en accord avec les quelques données statistiques produites sur le sujet par le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé. La conduite d'études sur la santé mentale en prison n'est pas aisée et pour cause, la dernière au niveau national date de 2004³. Elle a mis en évidence que :

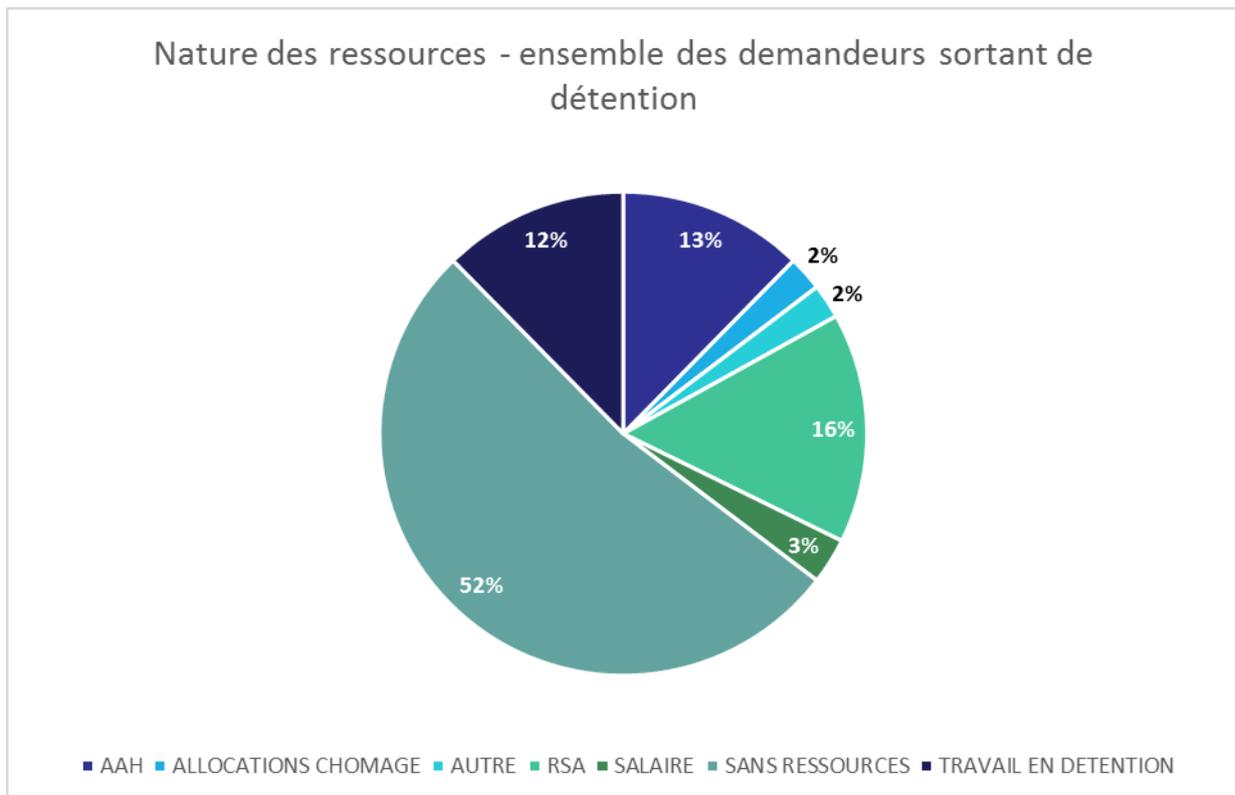
- 19% des personnes incarcérées étaient concernées par une dépendance à l'alcool ou aux drogues
- 17% de ces personnes présentaient un trouble psychotique dont 6% pour la schizophrénie ; 28% pour les troubles de l'humeur dont 24% de dépression ; 29% pour les troubles anxieux dont 18% pour l'anxiété généralisée

³ Une étude en Guyane a été réalisée en 2013 et une autre sur le département du Nord-Pas-de-Calais en 2017 qui présentaient des taux similaires. Les dernières données présentées par l'OIP (Observation International des Prisons) sont du même ordre de grandeur pour les troubles psychotiques, de l'humeur et anxieux mais présentent des proportions plus grandes pour l'addiction (38% des personnes incarcérées concernées par l'addiction aux substances illicites et 30% à l'alcool). L'OIP affirme également que « 80% des détenus hommes et 70% des détenues femmes présentent au moins un trouble psychiatrique ».

- 36% des personnes incarcérées « présentaient au moins un trouble psychiatrique suffisamment sévère pour être considérées comme manifestement malades ou gravement malades »⁴.

L'absence de ressource :

Une des caractéristiques importantes des personnes sortant de détention est l'absence de ressource ou des ressources très faibles pour une majorité d'entre elles. En effet, les minimas sociaux tels que le RSA sont suspendus le temps de l'incarcération (même s'il y a une possibilité de ré-ouverture des droits pendant la période de semi-liberté) et lorsque les personnes perçoivent un revenu issu du travail en détention, il n'est pas élevé (290€ en moyenne par mois pour la population étudiée dans cette note).



Lecture : Parmi les personnes sortant de détention ayant réalisé une demande auprès du SIAO insertion entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021, 12% disposaient de ressources issues du travail en détention.

Cette réalité de l'absence de ressources est un élément important à prendre en considération et qui peut durer plusieurs mois après la sortie effective de détention. En effet, les délais pour l'ouverture ou ré-ouverture de droits peuvent être relativement longs d'autant plus quand les peines ont été très longues et que les situations des personnes sont complexes. De la même manière, les dynamiques d'insertion ou ré-insertion sur le marché du travail prennent généralement au moins plusieurs mois.

⁴ Santé des personnes sous main de justice, ADSP n°104 – revue du Haut Conseil de la Santé Publique, 2018.

L'enjeu principal : anticiper la sortie de détention pour éviter les sorties sans solution et proposer l'orientation la plus adaptée

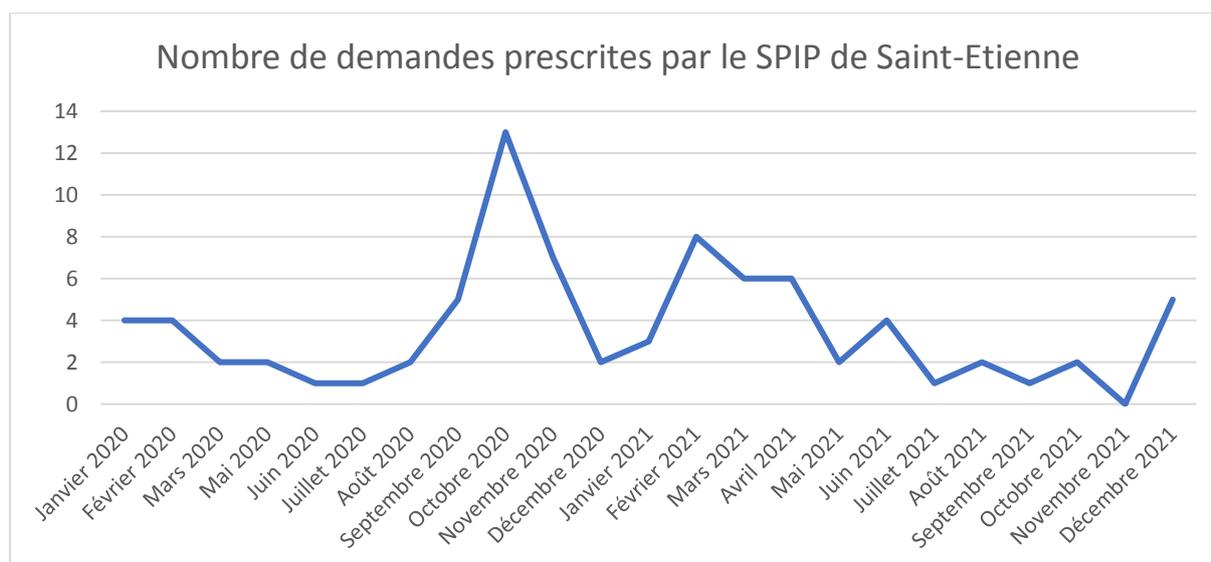
Si le passage par un dispositif du secteur de l'hébergement – logement accompagné ne concerne pas l'intégralité des personnes sortant de détention, loin de là, **il est aujourd'hui fondamental pour les personnes qui en ont besoin d'éviter les sorties sans solution et de prévenir les ruptures de parcours.** Plusieurs partenariats entre le secteur de la détention et celui de l'AHI-L existent aujourd'hui dans la Loire pour aller en ce sens mais ils peuvent être fragiles et doivent faire face à des difficultés.

L'existence de partenariats et de pratiques intéressantes sur le département qui permet d'endiguer les sorties sans solution et préparer les orientations

Le lien, en construction, entre les SPIP et le SIAO : éviter les sorties sèches

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont, de façon logique, les interlocuteurs principaux du SIAO pour accompagner les personnes sortant de détention vers le dispositif d'hébergement-logement adapté.

Le partenariat avec l'antenne du SPIP de Saint-Etienne est en cours de construction et de consolidation depuis l'année 2020 mais reste conditionné à la présence effective d'un assistant social au sein du SPIP. En effet, si l'on observe le nombre de demandes reçues par le SIAO pour une personne sortant de détention par mois, on constate qu'il augmente considérablement entre septembre 2020 et avril 2021, période au cours de laquelle un assistant social faisait partie de l'équipe du SPIP de Saint-Etienne. La reprise en décembre 2021 coïncide avec le recrutement d'une nouvelle assistante sociale. Si les travailleurs sociaux du SIAO ont prévu des actions d'aller-vers en détention (information collective sur le SIAO et les dispositifs d'hébergement-logement à destination des détenus notamment), **la présence effective d'un professionnel formé et compétent sur le secteur AHI-L pour faire le lien avec le SIAO présente un réel intérêt.**



Lecture : En octobre 2020, le SIAO a reçu 13 demandes pour des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

En ce qui concerne l'antenne de Roanne, le partenariat est en cours de construction mais se heurte aux mêmes difficultés – en plus de l'éloignement géographique –, si un assistant social n'est pas présent au sein du SPIP, le lien reste compliqué à construire.

En effet, au regard des délais actuels pour intégrer un dispositif d'hébergement-logement dans la Loire, il est aujourd'hui primordial d'anticiper les sorties des personnes en détention : plusieurs mois sont nécessaires entre le dépôt de la demande, la validation par la commission de l'orientation et l'entrée effective dans le dispositif.

Les liens entre les centres de détention et les structures d'hébergement-logement : préparer les orientations et accompagner la sortie de détention

Une fois que l'orientation est validée par la commission du SIAO, **certaines structures d'hébergement-logement, en particulier l'association Renaître, ont fait le choix de commencer à construire un lien avec les personnes en détention avant même leur sortie** (une rencontre entre l'équipe du CHRS et la personne en détention en amont de l'entrée dans la structure par exemple) et d'approfondir les liens avec le SPIP. S'il s'agit d'un choix propre à chaque structure, qui dépend bien entendu d'un certain nombre de facteurs (proximité du centre de détention, assez grand nombre de professionnels pour réaliser ces visites etc), il paraît pertinent de mettre en évidence dans cette note les pratiques intéressantes favorisant la préparation de la sortie de détention.

Au-delà de ces pratiques, il existe sur le territoire ligérien un **dispositif dédié aux personnes sortant de détention**. Créé à l'initiative du SPIP et de l'association Foyer Vers l'Avenir, ce service spécifique du CHRS a été pensé pour prendre en compte des personnes sortant de détention avec un profil particulier.

Zoom sur le dispositif spécifique pour les sortants de détention de Roanne :

Pour comprendre la création de ce dispositif, il faut revenir en 2009, année de l'installation d'un centre de détention à Roanne qui accueille un grand nombre d'auteurs d'infractions à caractère sexuel et une proportion importante de détenus avec des peines de plus de 10 ans⁵. Il convient également de noter que la population carcérale du centre de détention de Roanne est issue de toutes les régions de France⁶ mais qu'à leur sortie, un certain nombre d'anciens détenus s'installent sur le territoire roannais.

Assez rapidement après l'installation de ce centre, le CHRS de Foyer Vers l'Avenir a été impacté par l'arrivée de certaines personnes sortant de celui-ci et notamment les anciens auteurs de violences à caractère sexuel et les personnes ayant commis des crimes du fait de leur pathologie psychiatrique. L'équipe a alors initié une réflexion sur la nécessité d'une prise en charge spécifique pour ce public.

En partenariat avec l'antenne roannaise du SPIP, un dispositif spécifique, en CHRS, a donc été créé :

- **Un partenariat renforcé entre le SPIP, les services de psychiatrie et le CHRS s'est donc noué** : des réunions mensuelles ont lieu pour proposer un accompagnement adapté à chaque situation, notamment via le partage d'informations.
- **Les personnes sont orientées directement par le SPIP en fonction d'un certain nombre de critères définis par le SPIP et Foyer Vers l'Avenir** (nécessité d'un accompagnement social

⁵ Rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté sur le centre de détention de Roanne, 2015

⁶ *Ibid*

global intensif tel que proposé en CHRS ; sortant après une longue incarcération ; risque de récidive identifié etc).

- Une fois l'orientation validée, **la construction du projet pour les personnes se fait en lien entre le SPIP (milieu fermé puis milieu ouvert) et Foyer Vers l'Avenir** : deux rencontres ont lieu avant la sortie effective et une autre au moment de la sortie avec pour objet le partage des informations concernant les obligations et interdictions liées au suivi de la peine ainsi que pour situer les missions de chacun dans cet accompagnement. Ensuite, une fois que la personne est accueillie, elle peut définir un projet adapté à ses besoins, souhaits et à sa situation administrative et pénale.
- **L'accompagnement se fait également en lien avec le service de psychiatrie pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel afin d'éviter toute rupture de soins** : une réunion par trimestre associant la psychiatrie et Foyer Vers l'Avenir a lieu afin de faire un point sur toutes les situations.
- **Les professionnels qui ont fait le choix d'intervenir au sein de ce dispositif ont suivi une formation auprès du CRIAV (Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles les infractions à caractère sexuel)**. Ils bénéficient également d'un accompagnement aux pratiques professionnelles particulier. De manière générale, l'existence de ce dispositif nécessite une organisation importante (de nombreuses réunions) et une vigilance quotidienne renforcée.

D'après les trois acteurs parties prenantes, l'existence de ce dispositif présente un réel intérêt pour l'accompagnement de personnes fragiles qui n'ont pas d'attache sur le territoire et pour lesquelles un important risque de récidive est identifié.

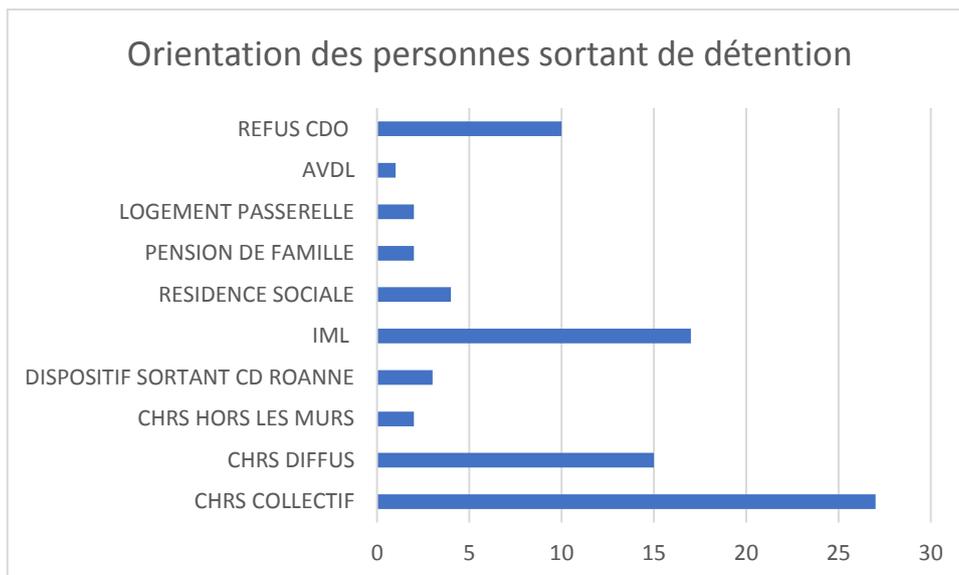
L'importance de l'accompagnement pluridisciplinaire : sécuriser les parcours

Comme il a été présenté dans la première partie de cette note, les personnes sortant de détention et qui sont accompagnées dans le secteur AHI-L cumulent la plupart du temps plusieurs problématiques, notamment d'addiction et/ou de santé mentale. Sans forcément imaginer d'autres dispositifs spécifiques, la mise en lien avec les différents partenaires fait partie, pour ce public comme pour les autres, des pratiques intéressantes. Il s'agit d'un des axes de travail principaux du nouveau poste de coordinatrice précarité-santé au SIAO 42.

Mais des éléments bloquant l'accès au logement des personnes sortant de détention :

Parmi les 130 demandeurs sortant de détention auprès du SIAO Insertion, en 2020 et 2021 : 83 sont effectivement passés en commission d'orientation du SIAO 42 ; 25 ont souhaité voir leur demande transmise vers un autre département ; 11 ont annulé leur demande ; 11 ont leur dossier en cours de traitement au moment de la rédaction de cette note (janvier 2022).

52% des orientations pour ce public sont réalisées vers du CHRS (collectif, diffus, dispositif spécifique pour les sortants de détention à Roanne) ce qui vient, encore une fois, **mettre en évidence le fort besoin d'accompagnement social des personnes sortant de détention**, notamment pour celles issues du centre de détention de Roanne après des longues incarcérations.



Lecture : Parmi les 130 demandeurs sortants de détention auprès du SIAO insertion, 27 ont été orientés sur une place de CHRS collectif entre 2020 et 2021.

Cependant, au regard des observations réalisées par les travailleurs sociaux du SIAO, **il apparaît qu'un certain nombre de ces personnes n'ont pas nécessairement besoin d'un accompagnement social global aussi soutenu que celui proposé en CHRS**. Ce sont d'autres freins, liés à l'absence momentanée de ressources et à des problématiques administratives, qui conditionnent parfois l'orientation en CHRS pour ce public.

L'absence de ressource au moment de la sortie : frein principal à l'accès au logement

Nous l'avons vu dans la première partie de cette note, la majorité des personnes sortant de détention sont sans ressources (ou en ont de très faibles). Pour un certain nombre d'entre elles, **c'est cet élément avant tout qui freine l'accès au logement (qu'il soit accompagné ou de droit commun)** puisqu'elles se retrouvent orientées, par défaut, vers un dispositif d'hébergement acceptant les personnes sans ressource.

Les incohérences administratives et l'absence de domiciliation

Pour saisir la complexité des situations et les difficultés administratives dans lesquelles peuvent parfois se retrouver les personnes sortant de détention, il peut être intéressant de détailler une situation particulière.

Monsieur X est actuellement en détention, en semi-liberté. Ses droits sont donc ouverts, il dispose de ressources. Il pourrait bénéficier d'un aménagement de peine en extérieur. Pour cela, il doit passer devant le juge d'application des peines en présentant un dossier avec notamment une adresse correspondant à son futur lieu de logement / hébergement (et pas une simple domiciliation). Ce monsieur est bien en lien avec le SIAO, une orientation vers un logement en intermédiation locative a été validée. Cependant, il n'est actuellement pas possible pour l'association gestionnaire de l'IML de réserver un appartement pour ce monsieur (donc une adresse) sans la date exacte de fin de peine (dépendante de la décision du juge d'application des peines). En effet, sans certitude sur cette date, l'association gestionnaire porterait seule le risque de laisser un logement vacant sans la certitude qu'il

sera effectivement occupé. Ce monsieur se retrouve alors dans une situation bloquée, son entrée en logement est freinée.

Si cette situation est un exemple particulier, elle illustre cependant très bien **qu'un certain nombre de freins dans l'accès au logement des personnes sortants de détention ne sont pas liés à une « incapacité à accéder à un logement » de la part des personnes.**

Quelle piste de solution ?

Au-delà des pratiques et dispositifs intéressants déjà présentés dans cette note, il apparaît aujourd'hui nécessaire de penser l'accès au logement des personnes sortant de détention dans l'objectif principal d'éviter les « sorties sèches » de détention ou les solutions de bricolage.

Par exemple, il pourrait être intéressant de développer **un dispositif de logement-pivot** (par exemple, un studio meublé), accessible aux personnes sans ressource, le temps que les démarches d'accès aux droits puissent être effectives.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la politique publique du Logement d'Abord sur le territoire ligérien, il pourrait également être pertinent **de développer le CHRS Hors-les-murs pour ce public particulier.**

Qu'est-ce que le CHRS Hors-les-murs ?

Le CHRS Hors Les Murs, malgré ses plusieurs années d'existence et le fait qu'il correspond efficacement au paradigme du Logement d'Abord, est toujours un « dispositif » d'accompagnement expérimental et aucune définition nationale n'existe. **Le principe fondateur de cet accompagnement est qu'il commence « là où est la personne » et qu'il est décorrélé du logement.** L'accompagnement dispensé dans le cadre du CHRS Hors-les-Murs vise à favoriser l'accès direct à un logement grâce à un **accompagnement global, intensif, modulable, en lien avec le droit commun**, tel qu'il peut être pratiqué aujourd'hui au sein des CHRS, basé sur les besoins de la personne **et sans limite de temps. Il est financé via la DGF** (dotation globale de financement) des structures porteuses. Une convention tripartite entre le bailleur, l'association gestionnaire, et la personne permet par ailleurs d'appuyer la décorrélation de l'accompagnement et du logement. Deux expérimentations dans la Loire sont en cours de démarrage avec les associations Renaitre et ANEF. L'accompagnement proposé, comme il est décorrélé du logement, débute avant même l'entrée dans celui-ci. La recherche d'un logement avec la personne fait partie intégrante de l'accompagnement. L'entrée dans le logement se fait via un bail direct ou un bail glissant.

Cependant, d'autres modalités de mise en œuvre du dispositif peuvent être envisagées, notamment sur la **pluralité des statuts d'occupation du logement** :

- **L'association est locataire du logement et la personne accompagnée est hébergée** : elle peut devenir sous-locataire du logement et voir son bail glisser ou devenir directement locataire
- **L'association est locataire du logement et la personne accompagnée est sous-locataire** : un bail glissant peut lui être proposé
- **La personne accompagnée est titulaire du bail du logement dès son entrée dans celui-ci.**

Peu importe le statut d'occupation du logement, l'intensité de l'accompagnement social est celui dispensé en CHRS (à savoir 10 accompagnements pour un ETP) et s'adapte aux besoins de la personne.

Cette pluralité permet d'une part **d'adapter en continu le statut d'occupation à la situation des personnes** (allers-retours en plusieurs statuts possibles) sans qu'elles aient besoin de changer de logement mais également **d'accompagner des personnes sans ressource**.